

PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LES CONFLITS ARMÉS ET DANS LES PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE PAIX.

Alain Navarra-Navassartian. PhD art history, PhD sociology
Président de HYESTART.

Bien que jouissant d'une certaine protection au regard du droit international, le patrimoine culturel fait désormais l'objet d'attaques croissantes dans les conflits. Les pays autoritaires cherchent à l'utiliser à des fins militaires mais aussi afin de mettre en péril l'histoire et l'identité des populations que l'on cherche à éliminer.

Les biens culturels ne sont pas des biens comme les autres ; ils font partie du patrimoine de l'humanité et en constituent sa richesse. Le conflit du Haut-Karabagh entraîne des risques d'atteinte importants au patrimoine culturel arménien de la région. Nous souhaitons donc attirer l'attention sur le danger, évident, de l'effacement de toutes traces d'un passé et d'une culture millénaire sur ce territoire. Mais bien des éléments de cet héritage culturel doivent être perçus dans la dimension mondiale de ce patrimoine, autant par leurs intérêts historiques que leurs caractéristiques artistiques et les liens qui les relient à d'autres centres artistiques régionaux et internationaux.

Le détournement et la destruction du patrimoine culturel portent une atteinte à la dignité et à l'identité des communautés visées et attisent l'instabilité et la difficulté à établir un processus de paix.

Il est évident que cela s'inscrit dans un présupposé universaliste, mais celui-ci est la source de la légitimation de la notion de protection du patrimoine mondial. Il s'agit aussi

d'une rhétorique de l'urgence. La demande de préservation de ce patrimoine est envisagée comme un combat contre les risques de disparition de lieux devenus vulnérables, en raison du conflit. Elle est aussi justifiée par les craintes que la population et les professionnels (historiens de l'art, archéologues, etc.) sont, légitimement, en droit d'avoir après la destruction systématique du cimetière arménien de khatchkars (croix de pierre) de Djougha menée par le gouvernement azéri de 1998 à 2005, destruction largement documentée.

C'est donc à un universalisme des valeurs que nous faisons appel. La préoccupation patrimoniale convoque aussi les valeurs de l'universel, dans un mouvement qui allie la volonté de porter secours et de faire justice aux hommes comme à leur héritage culturel et à leurs œuvres.

PROTEGER LE PATRIMOINE CULTUREL LORS D'UN CONFLIT ET DANS LA PÉRIODE QUI SUIT EST UN IMPÉRATIF MORAL, JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE.

La première réflexion sur le patrimoine culturel arménien porte sur des aspects importants du patrimoine, puisqu'ils sont liés aux droits de l'homme, et promeut une conception plus large du patrimoine et de ses relations avec les communautés humaines et la société. En effet, le patrimoine ne se résume pas à un bien public ; il a même souvent été à l'origine de conflits. De nombreux exemples montrent qu'aujourd'hui comme hier, le patrimoine peut devenir un

facteur de division si des groupes l'instrumentalisent pour exprimer des différences.

Les « valeurs » sont devenues un vaste sujet de débat dans la société contemporaine. Les valeurs ont une influence sur ce que nous choisissons de protéger ou de conserver et sur la manière dont nous représentons le passé et gérons le présent. La société moderne est confrontée à la difficulté de concilier des points de vue divergents, qui accordent au patrimoine une valeur esthétique, historique, communautaire ou encore économique. Dans le cas du patrimoine arménien du Haut-Karabagh, beaucoup d'édifices, y compris religieux, sont utilisés, il ne s'agit donc pas d'un patrimoine uniquement lié au passé ; il faut l'inscrire résolument dans le présent et dans l'avenir. Un patrimoine isolé du flot de la vie pourrait avoir une valeur limitée, ce qui n'est pas le cas ici. Il s'agit donc en protégeant cet héritage culturel, d'être dans la vision du conseil européen et de l'UNESCO qui envisage le patrimoine comme une notion, comme un ensemble de processus et comme une dynamique qui aide à mieux préparer l'avenir.

Nous pourrions nous attacher uniquement aux buts de la convention de l'UNESCO de 1972 sur la valeur exceptionnelle d'éléments majeurs de ce patrimoine, mais c'est à une définition holistique du patrimoine culturel que nous ferons appel pour attirer l'attention sur ce territoire. Cette approche veut retenir l'attention de l'ensemble des acteurs de la protection du patrimoine mondial sur le lien existant entre conservation de ce patrimoine et droit pour tous de se reconnaître dans un ou plusieurs patrimoines et au droit de

participer à la vie culturelle au sens de la déclaration universelle des droits de l'homme. Si des destructions importantes advenaient, la population arménienne du Haut-Karabagh ne serait plus dans la possibilité d'avoir accès à ces droits. Nous nous référons ici, à la convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des : D'autre part la destruction de certains éléments du bâti, ancien comme moderne, aurait des conséquences sociales et économiques sur la population arménienne du territoire. Le tourisme, par exemple, source importante de l'économie locale, en serait impacté. Ainsi outre la valeur intrinsèque du patrimoine, d'autres valeurs seraient impactées :

- **valeur institutionnelle** (valeur en tant que centre et catalyseur de l'action locale pouvant renforcer les liens et faciliter des fonctions sociales plus larges);
- **valeur instrumentale** (comme élément contribuant à tel ou tel autre objectif social, par exemple comme moyen de dispenser une éducation générale);
- **valeur économique** (comme un atout qui, lorsqu'il est utilisé durablement, peut produire des recettes financières à la population en général, comme le tourisme).

IMPÉRATIF JURIDIQUE : Le droit international humanitaire, dénommé aussi, droit des conflits armés, interdit les attaques directes contre le patrimoine culturel, ce qui n'a pas été respecté durant le conflit des 44 jours. Le droit en matière de droits de la personne garantit le droit d'accès à sa propre culture, le droit d'y participer et le droit de la transmettre. Les

violations graves de ces dispositions peuvent être synonymes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il est donc important que des pays comme la Suisse soutiennent des projets de protection du patrimoine culturel du Haut-Karabagh, car ce sont des actions conformes à leur engagement internationaux.

Trop souvent, face au pire, le discours tient lieu d'action. Pourtant, la communauté internationale n'est pas condamnée à l'impuissance. Des membres de ce groupe, sont intervenus au cours d'actions de l'ICCROM ou de l'ICOMOS et nous avons pu constater que la définition du patrimoine culturel juridiquement protégé, tant matériel qu'immatériel, s'est trouvée enrichie par l'important développement normatif qu'ont connu ces dernières décennies, notamment celui mené au sein du système onusien, même si parfois ses contours précis relèvent encore partiellement de la libre appréciation des états. C'est pourquoi, nous exprimons ici, notre inquiétude. Le cas du territoire du Haut-Karabagh, état non reconnu, nécessite l'appréhension des obligations de protection du patrimoine sur une palette d'instruments plus variés que ceux régissant la seule conduite des hostilités. La situation du territoire du Haut-Karabagh peut être considérée comme étant issue d'un conflit armé de caractère non-international. Et l'occupation militaire qui en découle et qui semble durable, entrainera de profondes modifications du tissu économique et social des sociétés concernées, des modes de vie et des comportements. Autant d'éléments qui pourront porter atteinte à l'identité culturelle des individus. Le conflit ayant été également considéré comme un conflit interne par l'Azerbaïdjan, et ayant présenté un caractère ethnique, culturel et religieux, il est à craindre que cela soit

un facteur de fragilisation des biens, mais également, des expressions culturelles et spirituelles qui leur sont attachées.

PATRIMOINE UNIVERSEL OU PARTICULIER ?

Nous appelons à considérer cet héritage culturel arménien comme universel. La notion d'appartenance à l'humanité proposée par Kant et les droits et responsabilités qui en découlent impliquent que toute personne devrait, pour être un citoyen à part entière, avoir le droit d'accéder à l'ensemble des connaissances accumulées par les hommes et de connaître les grandes réalisations de l'humanité à travers les âges. Le patrimoine culturel est une métaphore. Il désigne les biens hérités du passé et porteurs d'une valeur publiquement reconnue qui doivent être préservés pour les futures générations afin qu'elles puissent à leur tour en hériter. La préservation d'éléments matériels et conceptuels à l'intention des futures générations comporte, dans une certaine mesure, le devoir de mettre également ces éléments à la disposition des générations actuelles. C'est en cela aussi que le patrimoine culturel arménien du Haut-Karabagh est un enjeu important. De la plus haute antiquité en passant par les églises des premiers temps de la Chrétienté, dont certains sont d'un intérêt majeur pour l'histoire de l'architecture et des idées, ces monuments font partie d'un corpus d'éléments partagés par d'autres civilisations et soulignent un minimum de points communs fondamentaux à caractère civilisateur.

La convention de l'UNESCO de 1970 (sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels) introduisait la notion de civilisation humaine et le texte tentait d'établir des points communs universels : « Les biens culturels sont un des éléments fondamentaux de la civilisation et de la culture des peuples, et ils ne prennent leur valeur réelle que si leur origine, leur histoire et leur environnement sont connus avec la plus grande précision ». Nous voudrions attirer l'attention de l'ensemble des acteurs de la protection du patrimoine culturel et de l'héritage culturel sur le danger de changement d'affectation d'éléments du patrimoine culturel arménien du Haut-Karabagh. Ceci ayant été avéré en Azerbaïdjan. Nous savons qu'il n'y a pas de normes interdisant expressément de tels agissements. Même si on pourrait déduire une telle interdiction de certaines dispositions du droit des conflits armés relatives aux situations d'occupation militaire. Mais ce qu'il est important de souligner, pour nous qui officions dans le cadre de la culture et du patrimoine, c'est qu'un changement d'affectation est susceptible de détruire des éléments intangibles ou immatériels de ce patrimoine, tels que les connaissances et l'histoire qui sont liées à ces biens et qui leur confèrent un sens et une valeur. (Article 52§2 du règlement de 1907, ainsi que les articles 4§3 et 5 de la convention de 1954. Ainsi que le deuxième protocole de la convention de la Haye). Mais une autre fonction serait mise en danger, celle de la libre participation du groupe arménien aux manifestations de ce patrimoine. Éradiquer un monument ou empêcher l'accès aux lieux où s'exprime ce patrimoine doit être pris en compte. Il s'agit bien d'une

atteinte dont le corps de droit pourrait être cherché dans les normes relatives à la protection des droits de l'homme. Nous voudrions donc souligner que la connexion entre patrimoine culturel matériel et biens culturels a été mise en lumière par les différentes conventions onusiennes et la notion de patrimoine de l'humanité ne se limite plus à une liste d'excellences, de sites ou de monuments exceptionnels répartis sur toute la planète, définis par des limites topographiques, culturelles et chronologiques précises, à la valeur universelle, mais elle comprend aussi « les usages, les représentations, les expressions, les connaissances, tout comme les instruments, les objets, les artefacts et les espaces culturels qui leur sont associés ». Ainsi nous demandons à l'ensemble des acteurs de la défense du patrimoine culturel de prendre en compte cette réflexion menée depuis un certain temps par les différents organismes internationaux, afin de mieux comprendre les dangers qu'encourent l'héritage culturel arménien du Haut-Karabagh. Dans ce nouveau sens élargi du patrimoine, l'attention ne doit pas se concentrer sur la destruction des « excellences » mais elle doit prendre en compte la défense des cultures différentes et la protection de la diversité culturelle. Notre crainte étant qu'il y ait un choix délibéré de détruire des édifices historiques ou religieux, qui pourrait être envisagé, alors, comme un désir de nettoyage ethnique de la région. Le but des destructions serait alors d'éliminer les traces culturelles, sociales et religieuses qui marquent la présence de la communauté arménienne sur ce territoire. L'exemple du cimetière de Djougha hante encore les mémoires.

Les menaces qui pèsent sur ce patrimoine sont de trois ordres

Le patrimoine est en train de changer de statut : reflet des désordres et des violences de ce conflit. Le patrimoine est devenu une cible et une arme de guerre. Trois menaces pèsent donc sur le patrimoine arménien :

La haine patrimoniale

Qui intervient souvent, comme on le sait, dans le cas des guerres non internationales. Le risque d'épuration de l'espace public des symboles de la culture de « l'autre » est dans ce cas réel, le bombardement puis les tags sur les murs de la cathédrale de Chouchi en sont le parfait exemple. La haine patrimoniale est, dans ce cas, particulièrement à craindre puisqu'elle procède d'un refus d'admettre l'historicité des choses, des gens et des communautés sur ce territoire. Nous citons de nouveau la destruction du cimetière de Djougha, par les autorités azéries de 1998 à 2005.

La privation, la prédation et le déni

La privation serait d'empêcher l'usage de certaines églises par exemple, ce serait donc couper le groupe arménien de son

histoire, de ses biens, qu'ils soient matériels ou immatériels. Le patrimoine entendu au sens de l'identité culturelle serait d'autant plus en danger. Il y a aussi le risque de mutilation (dégradation ou destruction des inscriptions arméniennes sur les églises, les stèles, etc.).

L'instrumentalisation patrimoniale

A savoir la manipulation politique du patrimoine. Tout un corpus de textes ayant été déjà édité par l'Azerbaïdjan pour souligner l'appartenance de certains monuments à l'histoire azérie. C'est donc ici, le rapport de la mémoire à l'histoire qui est souligné. Ainsi que les usages et les mésusages politiques de l'histoire. La reconversion du patrimoine qui est le support du refoulé historique.

PATRIMOINE CULTUREL ET DROITS DE L'HOMME

La question du patrimoine culturel arménien du Haut-Karabagh questionne le rapprochement entre patrimoine culturel et droits de l'homme, les concepts d'universalité et de globalité. Toute destruction de site reconnu comme patrimoine culturel est finalement une atteinte à la mémoire collective. Le rapprochement entre patrimoine culturel et droits de l'homme apparaît comme très significatif dans la résolution sur les droits de l'homme adoptée par le parlement européen en mars 2015 : « Le Parlement européen rappelle que dans le cadre de l'universalité des droits de

l'homme, et sur la base des conventions de l'UNESCO, la diversité culturelle et l'héritage culturel font partie du patrimoine mondial et que la communauté internationale a le devoir de coopérer afin d'assurer leur protection et leur valorisation ; considère que les formes intentionnelles de destruction du patrimoine culturel et artistique, telles qu'elles se déroulent actuellement en Syrie et en Iraq, devraient être poursuivies en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité ».

Mais nous savons la faible valeur contraignante de telles conventions. Il serait donc important, dans le cas présent comme il l'a été dans d'autres cas (Tombouctou, Mali), de mettre l'accent sur les principes fondamentaux de l'individu, à savoir l'interdiction des discriminations, la liberté de religion et d'expression ce que la convention de l'UNESCO de 2003, souligne en faisant explicitement référence à la déclaration universelle de 1948 et aux pactes des Nations Unies sur les droits civiques et politiques et sur les droits économiques et sociaux de 1966 (voir également la convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles). Quant à la Suisse, elle peut intervenir dans le cadre diplomatique des missions de paix qui ont en leur sein un expert dans le domaine du patrimoine culturel.

L'intervention du représentant permanent de la France lors de la conférence internationale de Genève, en avril 2019, lors de l'anniversaire du deuxième protocole de 1999 à la convention de la Haye de 1954, est assez importante pour en souligner le passage où il est dit que la protection du

patrimoine est un enjeu de civilisation, un enjeu éthique, qui nous rassemble dans la diversité de nos appartenances. « Croire que la modernité peut se fonder sur l'oubli est une imposture dangereuse ».

Nous attirons, donc, l'attention sur le fait, que les destructions culturelles précèdent souvent les violences faites aux hommes et que tout acte de vandalisme doit être poursuivi afin d'envoyer un « signal » et d'avertir qu'aucune autre violence ne peut être tolérée. Les violences contre le patrimoine empruntent les mêmes voies que les violences contre les êtres humains. Le défi de l'application de l'arsenal juridique est bien en question, encore une fois. La destruction du patrimoine irakien et syrien était une interpellation importante, la réponse ne fut pas convaincante. Pour que la conception universaliste puisse encore prévaloir, il faut des signes forts, sinon c'est la remise en cause de l'édifice humaniste occidental qui est en jeu.

Le conflit du Haut-Karabagh entraîne certainement une réflexion sur le rôle du patrimoine culturel, de sa protection et des orientations nécessaires à l'efficacité des mesures prises pour sa sauvegarde. Tout d'abord quid des territoires qui ne sont pas reconnus et qui ne sont donc membres d'aucune convention comme c'est le cas pour le Haut-Karabagh ? Les organisations gouvernementales et intergouvernementales ne peuvent travailler qu'avec les autorités du patrimoine d'un état reconnu. Les parties non étatiques dans un conflit souffrent donc d'un manque de soutien de patrimoine ou de l'aide de nombreux

établissements du patrimoine. Quel statut leur accorder pour qu'ils puissent rejoindre les conventions internationales ?

IMPÉRATIF STRATÉGIQUE :

Si l'on considérait la protection du patrimoine culturelle comme accessoire dans une période de conflit et de post-conflit, il faut souligner le rôle stratégique de cette protection. Les attaques dirigées contre le patrimoine culturel attisent l'instabilité et les conflits de voisinage. Ces destructions sont souvent les signes précurseurs d'une détérioration des conditions de sécurité et d'un affaiblissement de la résilience des sociétés, autant d'éléments qui compromettent leur capacité à se relever d'un conflit armé. La population arménienne du Haut-Karabagh a été contrainte de quitter le territoire qu'elle occupait depuis des siècles par peur des représailles, par crainte que la haine de l'Arménien n'entraîne plus d'actes non punis par l'ordre international, la forme de nettoyage culturel que prennent les actions du gouvernement de l'Azerbaïdjan qui tente par tous les moyens de délégitimer et d'effacer la présence de la population arménienne ne facilite en aucun cas la construction d'un processus de paix. Cette politique de nettoyage ethnique ne fera qu'alimenter une conflictualité que veulent éviter les acteurs de ce conflit mais aussi les pays occidentaux impliqués ou intéressés à cette zone qui apparaît comme essentielle pour des échanges commerciaux futures. Si l'on souligne, à juste titre, les atteintes de la Russie contre le patrimoine culturel ukrainien, il ne faut pas oublier d'autres conflits comme celui des 44 jours ou se jouent des enjeux tout aussi importants.

La haine patrimoniale de l'Azerbaïdjan n'est pas la simple conséquence de la perte d'un conflit, mais relève d'une idéologie qui mêle le nationalisme le plus violent au sentiment anti-Arménien, le reniement de la diversité culturelle pour le peuple arménien (cheval de bataille de l'Azerbaïdjan en direction de l'occident) au désir de dénier toute historicité dans la région, à ce même peuple.

La mise en scène du pouvoir azerbaïdjanais autour des lieux du patrimoine arménien souligne leur importance symbolique dans le discours politique de Aliyev, il sert à la fabrication de ce discours et offre un support au nationalisme violent qui le ponctue régulièrement. Héritage culturel qui est devenu une source de rhétorique pour le gouvernement, un substrat au discours performatif qui se réfère à un système de conventions, des rituels et une stratégie qui croise les références historiques, le discours politique, la symbolique des récits épiques au nationalisme le plus vindicatif. Aliyev fait de certains lieux de ce patrimoine des « lieux discursifs », un paysage-spectacle qui vient souligner et justifier la destruction ou la réattribution des symboles de l'existence de « l'autre ». Posant un acte clair qui démontre l'impossibilité du « vivre ensemble ».

Pour que l'histoire, comme un récit de soi idéal, soit possible et soit racontable, il va bien falloir effacer les traces encombrantes des Arméniens. Réussir l'homogénéisation de l'espace culturel de la région est un objectif évident pour le gouvernement azerbaïdjanais.

Encore une fois, soulignons que tout discours sur le patrimoine nous amène dans le champ de l'éthique, des

droits culturels et des droits humains, des conflits de propriété du patrimoine et des droits universels au patrimoine. L'impossibilité pour l'UNESCO de mener à bien sa mission, le silence poli et attendu des instances européennes ou autres ne cessent de questionner l'éthique et le juridique sur les questions de protection du patrimoine culturel pour ces entités infra-étatiques. L'atteinte au patrimoine enlève tout sens à la valeur relationnelle du patrimoine ; la vision monolithique de l'histoire voulue par Aliyev fait table rase de la diversité culturelle régionale. Comment, alors, croire dans une possibilité sincère du « vivre ensemble » pour le peuple arménien du Haut-Karabagh ?

A la violence militaire succède la violence culturelle. Pas seulement la destruction d'un patrimoine, mais une violence structurelle (empêchant l'accès des Arméniens à la réalisation de soi) au travers de destructions, du déni et de l'appropriation de leur héritage culturel.

La culture est un outil politique pour asseoir, confirmer ou ressusciter la haine anti-arménienne qui depuis plus cent ans s'abat sur les Arméniens de la région (pogroms de Bakou 1905, 1990. Pogrom de Soumgait 1988)

Comment penser, alors, à un rétablissement social et psychologiques des communautés touchées ? Quel sens donner aux discours de Aliyev en direction des occidentaux sur la diversité culturelle alors que couper le fil continu de la présence arménienne dans la région du Haut-Karabagh est au cœur de toutes ces campagnes de communication ?

Ces actes sont contraires à la réconciliation et au rétablissement de rapports apaisés. Ce processus multidimensionnel et pluridisciplinaire ne peut se contenter

du silence poli des instances internationales ou de réponses standardisées. Il est évident que la multiplicité des acteurs : les organismes internationaux, les groupes d'intérêts économiques ou communautaires et les médias créent un conflit de perceptions et de préoccupations, mais aussi de valeurs qui ne font que compliquer la tâche.

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PROCESSUS DE PAIX.

Les actes de destruction du patrimoine culturel sont contraires à la réconciliation et au rétablissement de rapports apaisés. Ce processus multidimensionnel et pluridisciplinaire ne peut se contenter du silence poli des instances internationales ou de réponses standardisées. Il est évident que la multiplicité des acteurs : les organismes internationaux, les groupes d'intérêts économiques ou communautaires et les médias créent un conflit de perceptions et de préoccupations, mais aussi de valeurs qui ne font que compliquer la tâche.

Mais derrière tout conflit, il y a des populations qui doivent, de nouveau, pouvoir entreprendre un processus de restauration et de développement dont l'héritage culturel est l'un des moteurs. Les différentes atteintes au patrimoine arménien du Haut-Karabagh sont des atteintes au droit à la participation à la vie culturelle. Une approche plus large de la vie culturelle et du rôle qu'elle peut jouer a été proposée par l'UNESCO même, la culture n'est pas juste la vie de l'esprit, mais son champ d'application est plus important et englobe l'ensemble du mode de vie d'un groupe social, mais aussi toute activité ou expression sociale propre à cette population. Le droit à la culture devient aussi le droit à sa

culture. Cela recoupe la protection des minorités et les droits des peuples autochtones.

L'UNESCO s'est positionné dès 1982 avec la déclaration de Mexico sur la culture, la définissant comme les « modes de vie, les droits fondamentaux des êtres humains, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». La déclaration universelle de l'UNESCO de 2001 adopte la même conception. Donc, si nous nous référons à un ensemble de texte, les liens entre les droits humains et les droits culturels sont étroits. Il ne s'agit pas, uniquement, de défendre des monuments, cela va bien au-delà.

La culture arménienne est au cœur de ces conflits par la volonté répétée de son annihilation par les gouvernements de l'Azerbaïdjan. La culture est au cœur de l'analyse des conflits, mais elle doit l'être aussi dans les stratégies de paix. La mission qui devait être menée par l'UNESCO a été annulée par opposition de l'Azerbaïdjan, laissant une certaine amertume à ceux qui pensaient que le peuple arménien du Haut-Karabagh bénéficierait au moins de la protection de son patrimoine. J'utilise, ici, le mot de *peuple* et non de population pour préciser la nature d'une entité dont il s'agit de reconnaître les droits collectifs et pas seulement individuels.

On peut comprendre le scepticisme que cela peut soulever. Car la diversité culturelle, présentée comme un outil de changement dès les années 1990 par l'UNESCO, est battue en brèche par une politique de déni patrimonial d'un état partie.

« Une société arrivée à *maturité* est déterminée par sa capacité à gérer le pluralisme culturel, qui l'a fait évoluer d'un état d'ignorance politique vers le choix rationnel de *bâtir une*

société démocratique pouvant intégrer toutes les différences. Dans ce sens, la diversité culturelle *enrichit* et *vivifie* la société » (UNESCO. 2002) On suppose que dans ce texte de 2002, se trouve en filigrane celui de 1996 qui renvoie donc à la tolérance, au dialogue et à la démocratie. On devrait donc s'éloigner de tout fondamentalisme. Reste à savoir si l'Azerbaïdjan est un pays arrivé à « maturité » et ce qu'est finalement une société arrivée à maturité. Il y a bien une dichotomie entre la politique menée en Azerbaïdjan contre le patrimoine arménien et ce à quoi elle est censée adhérer en étant un état partie de l'UNESCO.

«La culture est en première ligne des conflits – elle devrait être en première ligne de l'édification de la paix»

On peut imaginer diverses solutions déjà appliquées, par ailleurs au Kosovo, par exemple : des garanties pour la protection du patrimoine religieux et culturel peuvent être incluses dans les principes directeurs du processus de paix. On peut citer notamment la mise en place de zones protégées autour de sites religieux et la création d'un Conseil chargé de la mise en œuvre et du suivi. Il peut s'agir d'une plateforme de dialogue de haut niveau qui réunit la direction de l'église arménienne et le gouvernement de l'Azerbaïdjan afin d'examiner les questions touchant ces zones protégées.

Les mécanismes mis en place par la communauté internationale peuvent permettre de lancer un certain nombre d'initiatives positives qui favoriseront l'amorce d'un processus de dialogue.

L'idée est, aussi, de démontrer que le patrimoine culturel, une question sous-étudiée en science politique, constitue une entrée pertinente pour comprendre les tensions actuelles du multilatéralisme. Pourquoi le patrimoine culturel devient-il une composante stratégique de la communication des belligérants dans le contexte de guerres asymétriques ? Sous quelles conditions la valeur symbolique du patrimoine culturel peut-elle représenter un atout stratégique pour les institutions militaires ?

Le rôle du patrimoine culturel dans les situations de conflit est souvent réduit à celui de cible apolitique, qu'il soit victime de « dommages collatéraux » lorsqu'il s'agit d'armées régulières, ou de « destructions intentionnelles » lorsqu'il est question de groupes terroristes. Or, il s'agit en réalité d'un outil politique de délégitimation de l'adversaire et de légitimation de soi : pour les uns par des actions de protection et pour les autres par des actions de destruction.

La Suisse et Genève sont symboliques d'une neutralité qui est un engagement pour la paix, La promotion de la paix et des droits de l'homme est une priorité de la politique étrangère de la Suisse. La protection de l'individu et de sa dignité en est l'élément principal. La Suisse se mobilise dans ce domaine non seulement sur le terrain, mais également dans des enceintes internationales. C'est pourquoi nous commencerons par insister sur l'idée que la voix de la Suisse est d'autant plus crédible sur la scène internationale que sa législation et sa pratique interne sont exemplaires en matière d'application des règles du droit international relative à la protection du patrimoine.

Contrairement à d'autres pays la Suisse a ratifié en 2004, le deuxième protocole de la Haye, soulignant l'importance de la protection des biens culturels, La Suisse soulignait par-là, combien il est important que la protection des biens culturels reflète l'évolution du droit international.

* le « registre international des biens culturels sous protection spéciale » (Ce registre est prévu par la convention de La Haye (1954) permet d'inventorier les biens culturels en danger lors de conflits armés futurs. La Suisse en incluant certains édifices du patrimoine culturel arménien du Haut-Karabagh dans cette liste donnerait l'exemple en faisant jouer le concept de « protection spéciale » pratiquement pas utilisé jusqu'à présent.

*L'exemplarité de la Suisse déjà citée en différents domaines pourrait être un vecteur positif pour mobiliser la communauté internationale en faveur du patrimoine culturel arménien du Haut-Karabagh. Elle pourrait être le véhicule juridique d'un certain nombre de propositions :

- d'afficher une volonté et une direction commune de la communauté internationale ;
- de mieux coordonner et fédérer les dispositifs existants et les initiatives actuellement trop dispersées ;
- de rendre juridiquement possible la mise en œuvre d'un panel de solutions concrètes.

*Conserver la mémoire des sites pour mieux les protéger, les faire connaître et construire leur avenir : des expositions mais aussi des présentations en milieu scolaire ou universitaire sont d'excellents moyens pour faire connaître, susciter l'intérêt et par la même, la volonté de protéger des

sites qui appartiennent à la mémoire de l'humanité et pas seulement à la mémoire arménienne. Les outils technologiques permettent d'envisager des visites virtuelles. Le renforcement de programmes avec des musées ou des établissements scolaires sont des outils importants pour protéger des collections ou diffuser des connaissances.

*En matière de protection du patrimoine en danger, mieux coordonner l'aide apportée sur le terrain est un impératif. L'ONU, dans ses différents champs d'action, s'est organisée en instaurant une division du travail par secteur, mobilisant diverses ONG et autres agences humanitaires. Cette approche par « cluster » au sein de l'OCHA (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs) permet de fédérer les actions des différents intervenants autour d'un secteur ou d'un service fourni en particulier au cours d'une crise : santé, éducation, télécommunication... Dédier un cluster de l'OCHA au patrimoine et à la culture permettrait alors une meilleure coordination lors des interventions sur le terrain. La Suisse et son expérience en matière de logistique, d'organisation et d'intervention humanitaire dans le monde est un acteur essentiel.

*Mettre en place un système de « musées en exil » à travers l'organisation d'expositions itinérantes de biens culturels menacés. Lancer un vaste plan de publication et/ou de numérisation des œuvres et des archives. Créer des « musées virtuels » grâce à la numérisation en 3D des collections des musées menacés.

Conclusion

La reconstruction culturelle au cours de la période « post-conflit » dans le Haut-Karabagh a pris une forme troublante. Dans ces cas-ci, les processus mêmes de reconstruction et de conservation du patrimoine destinés à réparer une société deviennent des instruments grâce auxquels une partie maintient sa domination sur l'autre. Un gouvernement majoritaire a recours à tous les outils à sa disposition pour mener à bien une « restauration » du patrimoine qui souligne l'asservissement de la minorité arménienne. Les organisations internationales venues apporter une assistance à la suite de la guerre contribuent à leur insu à un jeu de pouvoir plus subtil entre le gouvernement central et une minorité ethnique repoussée de longue date sur les marges de la société azerbaïdjanaise.

Protéger le patrimoine arménien du Haut-Karabagh c'est préserver des héritages culturels et des traditions dans leur diversité, des identités plurielles mais aussi, favoriser une compréhension mutuelle. Les actions culturelles pour la paix se déclinent du savoir à la religion. Ainsi, la culture est un outil pour construire la paix, mais elle mobilise également des valeurs éthiques et morales pour la paix, telles que le partage, le respect de la différence, l'amitié pour l'autre. Ainsi, le savoir est un outil pratique, utilisé à des fins techniques pour la paix, mais est également une valeur en tant que telle, véhiculant un esprit de paix, élaboré comme une « Culture de paix ». L'aspect culturel de la construction de la paix nous présente des valeurs éthiques et morales transversales : l'échange, le partage, le respect de la diversité, l'amitié entre les peuples. Nous pouvons réunir ces valeurs à

la fois éthiques, à savoir des normes pour vivre ensemble, et morales, à savoir des normes pour « bien » vivre ensemble à l'intérieur de la notion de « solidarité », que l'on retrouve posée par de nombreux acteurs, et qui trouvent une application pratique dans l'action humanitaire.

La question de l'approche interculturelle et intégrationnelle de la société azerbaïdjanaise est au cœur du discours du gouvernement Alyiev en direction des pays occidentaux. Il faut donc juste faire appliquer ce que le gouvernement du pays ne cesse de mettre en avant. Cette donnée de base doit permettre de développer un travail visant à faire cohabiter en bonne intelligence les peuples scindés culturellement, dans le but d'atteindre une concorde culturelle mondiale. Ce travail butte sur le paradoxe contemporain consistant à encenser la diversité culturelle tout en insistant sur le respect de certaines valeurs posées comme universelles, spécialement dans le registre éthique (droits de l'homme...).

C'est la tâche à laquelle se voue la communication interculturelle : cette discipline basée sur les techniques de communication commerciale vise à l'intercompréhension des cultures. La démarche part du principe de l'égalité de chaque culture, et aborde leurs confrontations sur le principe de l'égal à égal et non plus sur le rapport du faible au fort. Ceci aboutit à une solution consensuelle issue d'une discussion où chacun des acteurs a exposé son point de vue. Cette méthode si louable de communication interculturelle peut toutefois sembler paradoxale, car elle suppose que celui qui s'y prête reconnaisse à la fois l'étranger comme « semblable » (appartenant à la même humanité) et comme « différent » (afin de relativiser son propre système de valeur).

Cette méthode de concertation entre les différents acteurs d'un projet est aujourd'hui entrée dans les mœurs au niveau des actions de développement international menées par les ONG et les institutions onusiennes. C'est l'alternative à l'impérialisme culturel. Ce nouveau credo en matière de relations entre les différentes cultures et leurs représentants règle assurément des problèmes auparavant ignorés, mais cette méthode doit toutefois faire ses preuves dans la pratique et la durée. C'est dans ce processus que la Suisse et son expérience sont essentielles, La situation concrète de la Suisse plurilingue et pluriculturelle illustre l'impossibilité de comprendre la diversité culturelle croissante des pays européens ayant connu une forte immigration en recourant à des termes dichotomiques et manichéens opposant multiculturalisme et citoyenneté, relativisme culturel et assimilation, différences culturelles et unité nationale, etc.